

## Conseil municipal du 4 octobre 2023

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2023

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Philippe VERNON, Isabelle DEBORD, Emilie LABROT, Julie PRIVAT, Brigitte RAPHA, Philippe ANTOINE, Nathalie GUENARD, Hervé JAVERZAC, Stéphanie GONZALO, Johan CHARTRAN, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Cécile DUBOTS, Anthony PAUTARD.

Absents avec pouvoir : Peggy SALABERT a donné pouvoir à Hervé JAVERZAC, Laurent JACOLY a donné pouvoir à Éric REQUIER, Sara SABOURET-GUERIN a donné pouvoir à Monique EYMET, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Philippe ANTOINE, Emmanuel MARCON a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU, Jean-François LARENAUDIE a donné pouvoir à Cécile DUBOTS.

Absent : Florian MOUTARD, Vincent DAVID

Secrétaire de séance : Monique EYMET

Nombre de conseillers :

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2023 (report)

3. Décisions du Maire prises depuis le 27 juin 2023, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Création de deux postes d'adjoint technique
5. Création d'un emploi permanent – responsable des services techniques
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Désignation d'un référent déontologue élu local
8. Plan de financement pour la désimperméabilisation des cours d'écoles des Cébrades et du Bourg
9. Décision modificative n°1 du budget annexe : lotissement des Côteaux
10. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune
11. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – plan comptable M57
12. Modification du nommage de la route de Bergerac
13. Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
14. Rapport annuel d'activités 2022 du Pays de l'Isle en Périgord
15. Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne
16. Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne : modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux
17. Convention Action cœur de ville - Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux)
18. Questions diverses

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2023 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

*Vous trouverez en pièce jointe le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2023.*


**Madame DUBOTS** précise que tout le décompte des votes du procès-verbal est faux car elle y est marquée présente alors qu'elle était absente et avait donné procuration à Madame DORET. Elle réitère sa demande d'être destinataire de la version corrigée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Reporte le vote** du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 au prochain conseil municipal.

3. Décisions du Maire prises depuis le 27 juin 2023, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 27 juin 2023.

Date	N°	Objet de la décision	€ HT	€ TTC			
27/06/2023	18	RODP télécom 2023 Fixation le montant maximal de la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications conformément au tableau ci-joint					
			ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne technique)	AUTRES (cabine élit, sous répartiteur)	(€/m)
			(en €/ km)				
			Souterrain	Aérien			
			Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
			Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
			Pour information : autres domaines possibles				
			Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
			Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
			Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
			Maritime	Non plafonné			
27/06/2023	19	RODP gaz 2023 Fixation le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public communal par les	Pour cette redevance, le linéaire est la composante essentielle de la formule de calcul suivante : $PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,39$ où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,				

		<b>ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz</b>	où L représente la longueur des canalisations exprimée en mètres.
27/06/2023	20	<b>RODP électricité 2023</b> <b>Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au titre de 2023</b>	<p>Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, ce plafond est calculé comme suit :</p> $PR = (0,183 \times P - 213) \text{ euros}$ <p>où PR correspond au plafond de la redevance, calculé en euros</p> <p>où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).</p> <p>Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2023 de 1,5309.</p> <p>Soit : <b>RODP RESEAUX ELEC = (0,183 x P - 213) € x 1,5309</b></p>
27/06/2023	21	<b>Virement crédit n°2 :</b> virement de crédits d'un montant de 665 € en diminuant les crédits de l'opération 202105 Multisports - Espace de convivialité pour les répartir à hauteur de 15 € sur l'opération 202104 terrain de pétanque et de 650 € au chapitre 27 compte 275 dépôts et cautionnements versés	Tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-202104-325 : TERRAIN DE PETANQUE	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202105-325 : ESPACE DE CONVIVIALITE ET TOILETTES EXTERIEURES	665,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>665,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>665,00 €</b>	<b>665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

27/06/2023	22	Attribution marché travaux Route de Pommier – EUROVIA	237 071,45€ HT 284 485,74€ TTC		
03/07/2023	23	Demande subvention FAFA pour l'installation d'un filet pare ballon au stade de football de Marsaneix	3 565 €		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>			
<b>Type de travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	
Installation d'un filet pare-ballon	7 130,00 €	Subvention FAFA	3 565,00 €	50 %	
		DETR – subvention Etat	1 782,50 €	25 %	
		Autofinancement	1 782,50 €	25 %	
<b>TOTAL</b>	<b>7 130,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 130,00 €</b>		
10/07/2023	24	Assurance «Dommages Ouvrage» Construction d'une MSPU – Groupama	20 894,00 € HT 23 182,00 TTC Taux de cotisation : 0,99% L'assurance « Dommages Ouvrage » comprends la garantie de base (17 728€ HT à 0,84%) et la garantie « Dommages Tous Risques Chantier » (+ 3 166€ HT à 0,15%).		
10/08/2023	25	Provisions pour créances douteuses	Le trésorier a transmis les montants de 1 348.34 € au budget principal de la commune et 1 285.99 € au budget annexe restauration à hauteur de 15% du total des créances de plus de 2 ans.		
10/08/2023	26	Virement de crédit n°3 Nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 opérations patrimoniales, à hauteur de 50 000 €, afin de constater la récupération d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics en cours			
<b>Désignation</b>		<b>Dépenses (1)</b>		<b>Recettes (1)</b>	
		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D-2313-212 : Constructions (en cours)		0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-212 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>	

21/08/2023	27	<b>Marché de travaux Rénovation thermique par l'extérieur du groupe scolaire des Cébrades</b> Avenant 1 Lot 1 Gros œuvre – Coursac BTP Remplacement acrotères béton par acrotères bois	Plus-value de 1981,54 € HT soit pour le lot 1 un nouveau montant de 37 713,54 € HT.  Nouveau montant du marché total des travaux : 1 361 518,38 € HT soit 1 633 822,06 € TTC		
23/08/2023	28	<b>Marché de travaux Rénovation thermique par l'extérieur du groupe scolaire des Cébrades</b> Avenant 1 Lot 2 Charpente Bois – DUBOIS TURBAN Création d'un chevêtre et trappe pour accès à la toiture	Plus-value de 1 580,00 € HT soit pour le lot 2 un nouveau montant de 61 245,90 € HT  Nouveau montant du marché total des travaux : 1 363 098,38 € HT soit 1 635 718,06 € TTC.		
23/08/2023	29	<b>Marché de travaux Rénovation thermique par l'extérieur du groupe scolaire des Cébrades</b> Avenant 1 Lot 5 ITE Bardages – DUBOIS TURBAN Réfection charpente bois du hall d'entrée	Plus-value de 15 300,00 € HT soit pour le lot 5 un nouveau montant de 510 931,10 € HT = 1 378 398,38 € au total  Nouveau montant du marché total des travaux : 1 378 398,38 € HT soit 1 654 078,06 € TTC		
05/09/2023	30	<b>Plan de financement Demande de subvention– renouvellement LED terrain d'honneur - stade de football de Marsaneix</b>	Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 6 466,92 €		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>			
<b>Type de travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	
Renouvellement LED – stade Marsaneix	32 334,61 €	Subvention FAFA	6 466,92 €	20 %	
		DETR – fonds vert	8 083,65 €	25 %	
		Participation du SDE24	6 466,92 €	20 %	
		Autofinancement	11 317,12 €	35 %	

TOTAL	32 334,61 €	TOTAL	32 334,61 €	100 %
-------	-------------	-------	-------------	-------

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** les décisions prises depuis le 27 juin 2023.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

#### 4. Création de deux postes d'adjoint technique (RAPP : Monsieur le Maire)

**Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

**Il est proposé** de créer 2 postes d'Adjoint technique à compter du 5 octobre 2023, dans le cadre d'emploi de la filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires chargé de :**

Le cuisinier en restauration collective seconde le responsable de cuisine collective du restaurant municipal : il prend en charge la production des repas. Pour cela, il élabore les menus adaptés aux besoins nutritionnels des différents usagers du restaurant municipal. Il adapte les techniques de production culinaire traditionnelle aux exigences de la restauration collective, des délais de fabrication, des impératifs de sécurité alimentaire, et d'équilibre nutritionnel.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la création de 2 postes d'Adjoint technique à compter du 5 octobre 2023 ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

**Madame DORET** demande pourquoi il faut créer deux nouveaux postes alors qu'il n'y a pas de changement de grade.

**Monsieur le Maire** précise que c'est parce qu'il s'agit de deux contractuels.

**Madame DORET** rétorque que cela n'a rien à voir car les postes sont déjà existants et ne comprend donc pas pourquoi nous recréons deux nouveaux postes.

Elle précise qu'elle ne souhaite pas voter cette délibération car les explications ne sont pas claires.

**Monsieur CHAMPEAU** explique que le Conseil Municipal peut procéder au vote, il faudra par la suite clôturer le ou les postes vacants si besoin.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** la création de deux postes d'adjoint technique.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	23
Procurations	6	Contre	4 (Doret, Dubots, Pautard, Larenaudie)
Exprimés	27	Abstentions	/

**5. Création d'un emploi permanent – responsable des services techniques (RAPP : Monsieur le Maire)**

**Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du poste de Responsable des Services Techniques ;

La création à compter du 5 octobre 2023 d'un emploi de Responsable des services techniques, dans la filière Technique, dans le grade de Technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques :

L'agent dirige, coordonne et anime les services qui relèvent de sa direction, à savoir : le service de l'urbanisme ainsi que les services techniques opérationnels (ateliers, voirie, espaces verts, bâtiments communaux).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2°



de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature spécialisée des fonctions en matière de direction.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le management d'équipe et dans le suivi des travaux en cours. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à compter du 5 octobre 2023 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac ;

**Madame DORET** précise que le principe est le même que pour la délibération précédente, le grade ne changeant pas, elle ne comprend pas pourquoi il faut créer un nouveau poste. Pour elle, le tableau des effectifs est donc faux.

**Monsieur le Maire** explique que nous suivons les directives du Centre de Gestion afin de respecter les procédures.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent – responsable des services techniques.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	22
Procurations	6	Contre	4 (Doret, Dubots, Pautard, Larenaudie)
Exprimés	27	Abstentions	1 (Chaumond)

## 6. Mise à jour du tableau des effectifs (RAPP : Monsieur le Maire)

### **Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le tableau des emplois au 5 octobre 2023 annexé ci-dessous.

Filière administrative		Effectifs au 1er septembre 2023			Effectifs au 5 octobre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Attaché	Attaché territorial	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Rédacteur principal 2nde classe TNC	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint administratif principal 2nde classe TC	3	2	1	3	2	1
	Adjoint administratif TC	2	1	1	2	1	1
	Adjoint administratif TNC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		12	9	3	12	9	3
Filière technique		Effectifs au 1er septembre 2023			Effectifs au 5 octobre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Technicien	Technicien principal de 2nde classe TC	1	1	0	2	1	1
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal TC	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe TC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TNC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TC	8	8	0	8	8	0
	Adjoint technique TC	15	10	5	17	11	6
TOTAL		20	25	5	33	26	7
Filière animation		Effectifs au 1er septembre 2023			Effectifs au 5 octobre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Animateur	Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe TC	2	1	1	2	1	1
	Adjoint d'animation principal 2nde classe TC	1	0	1	1	0	1
	Adjoint d'animation principal 2nde classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint d'animation TC	3	3	0	3	3	0
	Adjoint d'animation TNC	1	0	1	1	0	1
TOTAL		10	7	3	10	7	3
Filière médico-sociale		Effectifs au 1er septembre 2023			Effectifs au 5 octobre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	Agent social	1	1	0	1	1	0
TOTAL		2	2	0	2	2	0
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES</b>		<b>54</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>13</b>

Emplois non permanents		Effectifs au 1er septembre 2023			Effectifs au 5 octobre 2023		
Type de contrat	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
CDD	Adjoint administratif TNC	1	1	0	1	1	0
CDD	Adjoint administratif TC	1	1	0	1	1	0
CDD	Adjoint technique et d'animation	12	12	0	12	12	0
TOTAL		14	14	0	14	14	0

Type de contrat aidé	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
PEC	Adjoint technique TC	3	3	0	3	3	0
PEC	Adjoint d'animation TC	0	0	0	1	1	0
PEC	Adjoint administratif TC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		4	4	0	5	5	0
<b>TOTAL GENERAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL EFFECTIFS</b>		<b>72</b>	<b>61</b>	<b>11</b>	<b>76</b>	<b>63</b>	<b>13</b>
--------------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	23
Procurations	6	Contre	4 (Doret, Dubots, Pautard, Larenaudie)
Exprimés	27	Abstentions	/

## 7. Désignation d'un référent déontologue élu local (RAPP : Monsieur le Maire)

**Monsieur le Maire**, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 5 octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sanilhac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut

solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place à compter du 5 octobre 2023 un référent déontologue élus locaux, M. Alain PARIENTE Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX, aux conditions énoncées ci-dessus.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la désignation d'un référent déontologue élu local.

En exercice	29	VOTE	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

## 8. Plan de financement pour la désimperméabilisation des cours d'écoles des Cébrades et du Bourg (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles des Cébrades et du Bourg (annexe 1).

Il présente le plan de financement afin de pouvoir solliciter des subventions auprès des partenaires financiers cités dans le tableau.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Etude ATD	/	Agence de l'Eau Adour Garonne	156 000	50
Travaux (sur les 2 écoles)	312 000	Fonds vert	46 800	15
		Grand Périgueux	46 800	15
		Autofinancement	62 400	20
<b>Total des besoins</b>	<b>312 000</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>312 000</b>	<b>100</b>

Des petites questions que je n'ai pas comprises à l'enregistrement. Environ 26<sup>ème</sup> minute

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles des Cébrades et du Bourg et le plan de financement y afférent.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement pour la désimperméabilisation des cours d'écoles des Cébrades et du Bourg.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

## 9. Décision modificative n°1 du budget annexe : lotissement des Côteaux (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget du lotissement des Côteaux.

Pour rappel, le lotissement des Côteaux est composé de 10 parcelles de terrains dont la moitié reste à vendre.

En 2022, les lots 4-6-9-10 étaient en cours d'acquisition, aucune vente ne se concrétisera en 2023. Au budget prévisionnel du budget annexe lotissement des Côteaux, il était inscrit la vente d'une parcelle au prix de 38 000 €. Il convient donc de modifier les crédits initialement prévus et de procéder à tous les ajustements nécessaires comme exposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	2 919,69 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	16 530,53 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 919,69 €</b>	<b>16 530,53 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-9522-020 : Accueil familial	57 450,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>57 450,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 450,22 €</b>	<b>2 919,69 €</b>	<b>54 530,53 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-020 : Terrains aménagés	16 530,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 919,69 €
<b>TOTAL 049 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>16 530,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 919,69 €</b>
D-168749-020 : Autres dettes - Autres communes	0,00 €	19 458,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 458,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 530,53 €</b>	<b>19 458,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 919,69 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-51 610,84 €</b>		<b>-51 610,84 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative telle qu'elle a été exposée.

Madame DORET voudrait savoir ce qu'étaient les 57 450,22 € et d'où ils sortaient.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que cette somme était pour équilibrer le budget, elle était le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement des Côteaux.

Madame DORET demande « si on ne pourrait pas avoir un document un peu plus clair plutôt que celui-ci où l'on ne comprend rien ».

Monsieur le Maire précise que le trésorier a confirmé qu'il faut le présenter comme cela, il s'agit de la technique comptable.

Monsieur CHAMPEAU réexplique la décision modificative et confirme qu'il va falloir détailler la délibération afin qu'il y ait plus d'explications écrites.

Madame DUBOTS confirme ce que précise Madame DORET, « c'est dommage que l'on n'ait pas le document complémentaire qui permet de comprendre plus facilement celui qui est présenté aujourd'hui ».

Monsieur CHAMPEAU exprime son accord avec Mesdames DORET et DUBOTS sur la transmission de ce document complémentaire car il s'agit d'une délibération très complexe.

Sur la proposition de Monsieur Jean-José CHAMPEAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement des Côteaux.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

**10. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)**

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose qu'à la suite des impacts subis en 2023 par les revalorisations du smic (en janvier et mai 2023), l'augmentation du point d'indice (1.5 % au 1er juillet 2023), les mouvements imprévus du personnel, l'évolution des carrières, l'augmentation des charges, il convient d'abonder le chapitre 012 charges de personnels à hauteur de 70 000 €.

De plus, il est nécessaire d'inscrire des crédits en recette d'investissement afin de procéder au remboursement partiel de l'avance versée au budget annexe du lotissement des Côteaux, soit 56 230.34 €.

La décision modificative est ainsi exposée ci-après :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	56 230,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>56 230,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85988-020 : Autres charges diverses de gestion courante	13 769,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>13 769,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	56 230,34 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 230,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276348-020 : Créances sur autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 230,34 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 230,34 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 230,34 €</b>	<b>56 230,34 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative telle qu'elle a été exposée.



**Monsieur CHAMPEAU** précise qu'il pense que 10 000€ de charges de personnel devraient être suffisant.

**Madame DORET** s'étonne et demande « pourquoi mettre 70 000€ si 10 000€ seraient suffisant ». Elle trouve que c'est la théorie de l'a peu-près.

**Monsieur CHAMPEAU** rétorque que « lorsque l'on a deux millions de réserves nous pouvons faire de l'a peu-près. Il s'agit d'un avis personnel qui ne sera pas forcément la réalité et qui est différent de la pensée de la comptable ».

**Monsieur le Maire** indique qu'il pense que les besoins seront autour de 50 000€. Il indique qu'il s'agit d'une décision modificative très employée par les collectivités locales pour ajuster la masse salariale en fin d'année.

**Madame DUBOTS** demande que cet échange instructif ne soit pas oublié sur le prochain procès-verbal.

**Monsieur le Maire** ne lui confirme qu'aucun échange ne sera oublié.

**Monsieur CHAMPEAU** souligne que « c'est une discussion qui est encore très technique mais on est habitué, depuis 3 ans on ne discute pas tous nos projets qui sont tous validés mais le côté technique ».

**Madame DORET** lui répond : « tu veux chercher la petite bête ? Combien de fois s'est réunie la commission ? »

**Monsieur CHAMPEAU** lui répond « qu'elle ne se réunit pas moins souvent ni plus souvent que le mandat précédent où tu étais adjointe aux finances ».

**Monsieur POMMIER** indique « qu'on en faisait qu'une par an »

**Madame DORET** rétorque que non, il y en avait plus d'une par an.

**Monsieur CHAMPEAU** lui répond : « vous faisiez une réunion toi et Monsieur le Maire c'est tout ».

Sur la proposition de Monsieur Jean-José CHAMPEAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	23
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	4 (Doret, Dubots, Pautard, Larenaudie)

## 11. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – plan comptable M57 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Sanilhac a délibéré le 5 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est rappelé que l'instruction M57 prévoit l'amortissement au prorata temporis, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article/immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	10 ans
2051	Concessions et droits similaires : logiciels, licences, brevets...	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencement ou aménagements de terrains	15 ans
2131	Bâtiments publics productifs de revenus	30 ans
2151-2152	Réseaux et Installation de voirie	20 ans

21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau Mobilier	5 ans 10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles Coffre-fort	10 ans 20 ans
	Biens de faible valeur < 1000 €	1 an

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'acter** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **d'approuver** les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour tous les budgets de la commune.

Sur la proposition de Monsieur Jean-José CHAMPEAU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la fixation des durées d'amortissement des immobilisations – plan comptable M57.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

## 12. Modification du nommage de la route de Bergerac (RAPP : Monsieur le Maire)

**Monsieur Le Maire**, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

La route de bergerac que nous partageons en commun avec Périgueux a été nommée « Rue de Bergerac » par Périgueux et « Route de Bergerac » par Sanilhac. Les habitants de cette voie rencontrent des problèmes au niveau de l'intervention des secours.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le nom de la voie dénommée actuellement « Route de Bergerac » qui devient « Rue de Bergerac ».

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle dénomination soit « Rue de Bergerac » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire** précise que c'est au départ du pont de Saint Georges jusqu'à la boulangerie Firmin.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification du nommage de la route de Bergerac.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

### 13. Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

**Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire expose que :**

**VU** le rapport annuel d'activités 2022 du **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** transmis à l'assemblée (annexe 2),

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Prendre** acte de cette présentation et du rapport annuel du **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**.

**Monsieur ANTOINE** : « les poteaux au stade de la pierre grise sont bien installés mais il n'y a toujours pas de courant, l'hiver va arriver et le site n'est toujours pas sécurisé, a-t-on une date d'intervention de la part du SDE ? »

**Monsieur CHAMPEAU** précise qu'il est toujours en contact avec Monsieur DUFOUR du SDE mais qu'il y a un problème avec ENEDIS qui doit amener une ligne. Il se demande si ENEDIS rencontre des difficultés ou s'il laisse trainer le dossier.

**Monsieur CHAUMOND** se propose d'intervenir étant en contact direct avec le nouveau patron d'ENEDIS.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune va bientôt éteindre tous les candélabres entre 22h et 6h du matin dès que le SDE les aura programmés.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	26
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	1 (Hervé JAVERZAC)

14. Rapport annuel d'activités 2022 du Pays de l'Isle en Périgord (RAPP : Monsieur le Maire)

**Monsieur Le Maire expose que :**

VU le rapport annuel d'activités 2022 du Pays de l'Isle en Périgord transmis à l'assemblée (annexe 3),

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Prendre** acte de cette présentation et du rapport annuel du Pays de l'Isle en Périgord.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du Pays de l'Isle en Périgord.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

15. Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (RAPP : Madame Monique EYMET)

**Madame Monique EYMET, rapporteur pour Monsieur le Maire expose que :**

VU le rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne transmis à l'assemblée (annexe 4),

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**- Prendre** acte de cette présentation et du rapport annuel du **Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne**.

Les élus débattent sur les problèmes récurrents rencontrés depuis la mise en place de la redevance incitative sur les points d'apports volontaires.

**Monsieur le Maire** informe les élus que la commune va être reçue par le SMD3 pour savoir comment le SMD3 peut prendre en charge les missions d'enlèvements des déchets qui vont être réalisées par les agents communaux.

Sur la proposition de Madame Monique EYMET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

16. Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne : modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux (RAPP : Madame Isabelle DEBORD)

**Madame Isabelle DEBORD, rapporteur pour Monsieur le Maire expose que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (annexe 5),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1er septembre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1er octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1er septembre 2024,
- **DE VALIDER** les modalités de cette nouvelle adhésion.

**Monsieur le Maire** explique que la modification des statuts va permettre à la commune de pouvoir demander sa sortie du syndicat l'année prochaine.

**Madame DORET** précise qu'avec l'entrée de la Mairie de Périgueux, l'équilibre financier du syndicat est maintenu donc il faut jouer sur cet argument pour pouvoir en sortir et indique que « l'on est d'accord pour que Périgueux rentre ce qui maintient votre équilibre financier donc on en sort ».

Sur la proposition de Madame Isabelle DEBORD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification des statuts et la demande d'adhésion de la villa de Périgueux au Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne.

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

#### 17. Convention Action cœur de ville – Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux) (RAPP : Madame Monique EYMET)

**Madame Monique EYMET**, rapporteur pour Monsieur le Maire, présente l'avenant à la Convention Action cœur de ville (annexe 6) et expose :

### I. CONTEXTE

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville (ACV) porte l'objectif, sur un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville de Périgueux, de lutter contre l'étalement urbain et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Une convention 2018-2022 avait été signée entre l'Etat, la commune de Périgueux et les partenaires, la commune de Coulounieix-Chamiers ayant ensuite rejoint la démarche.

Le programme est prolongé pour la période 2023-2026 et vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique sur 5 axes thématiques :

- L'habitat
- Le développement économique et les commerces



- Les mobilités décarbonées
- L'aménagement et le traitement des espaces publics
- Les services de proximité

Par ailleurs, le gouvernement a proposé d'élargir le programme au-delà du périmètre de centre-ville, en l'étendant au traitement des entrées de ville nécessitant d'être embellies en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère par un aménagement urbain cohérent.

La définition du périmètre concerné relève de la volonté locale de la/les villes concernées et l'EPCI.

Dans ce contexte, il a été proposé aux communes de Sanilhac et de Trélissac de s'engager dans le programme ACV sur les secteurs d'entrées de ville suivants :

- Michel Grandou / Cambou (Trélissac / Périgueux)
- Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux)

En effet, l'entrée de ville des Cébrades est fortement urbanisée et concentre des situations d'habitat dégradé voir insalubre nécessitant des rénovations. Selon la matrice cadastrale, sur la zone des Cébrades, 208 logements seraient classés 6 et 7 (état passable, en mauvais état et en état médiocre, pouvant nécessiter des rénovations, notamment énergétiques).

De plus, selon les fichiers fiscaux, 83 logements seraient vacants sur la zone des Cébrades en 2021.

Par endroit, des cellules commerciales anciennes sont vacantes et leur devenir ou leur reconversion doit être interrogé, sans que cela ne nuise aux commerces du centre-ville.



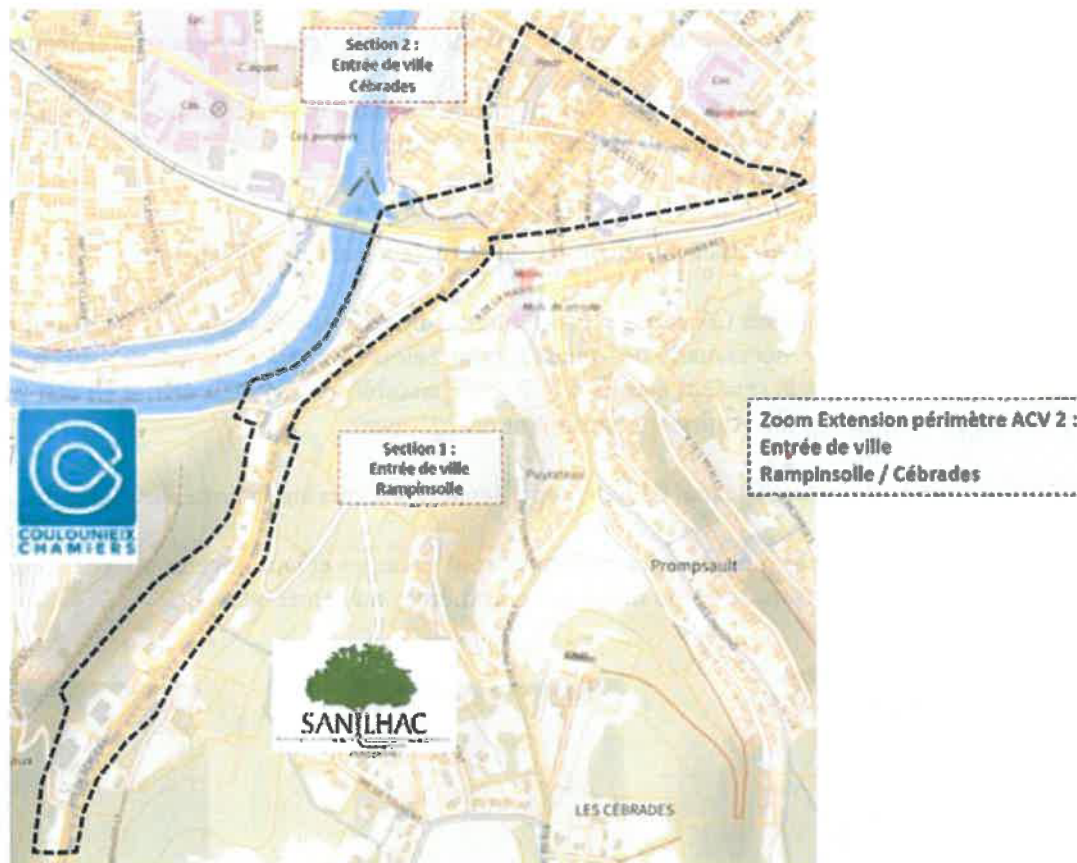
Le manque d'aménagements urbains cohérents impacte l'image de la ville-centre, des communes concernées et plus globalement de l'agglomération dans son ensemble.

Par ailleurs, la forte imperméabilisation de ces secteurs, traversés par des axes routiers conséquents générant de fait beaucoup de flux, nécessite d'être compensée par des mesures de végétalisation, de création de voies douces ou de meilleure accessibilité à des voies privilégiant les modes de déplacements alternatifs qui permettent de rejoindre le centre-ville en moins de 10 minutes.

Tous ces éléments agissent de fait sur l'attractivité du territoire, qu'elle soit résidentielle ou économique.

## II. PROPOSITION

### 1) Le périmètre d'entrée de ville « Rampinsolle / Cébrades » envisagé



#### L'intérêt pour la commune :

L'engagement de Sanilhac dans ACV 2 représente une opportunité de :

- Renforcer l'attractivité des Cébrades où se concentre une partie importante de la population de Sanilhac et contribuer par là même à renforcer celle de la ville-centre
- Inscrire le secteur des Cébrades dans un dispositif où de nombreux partenaires s'engagent à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre des actions mentionnées dans le projet de redynamisation territoriale (Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires).
- Travailler en collaboration avec d'autres communes sur des problématiques communes
- Mettre en œuvre des actions concrètes et réalisables à échéance 2026

#### La portée de l'engagement de la commune par la signature de l'avenant serait le suivant :

La commune de Sanilhac s'engage aux côtés des autres partenaires à répondre, dans son plan d'action global, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La commune s'engage à participer aux instances politique (comité de projet) et techniques (comité technique, groupes de travail).

La commune s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aura préalablement approuvée. Les actions proposées sur la période 2024-2026 sont les suivantes :

- Apporter des renforcements sur l'habitat dégradé et vacant dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat Amelia 3, en particulier sur la rénovation des façades des immeubles, des devantures commerciales, et l'aide à l'installation de nouveaux ménages dans des logements vacants,
- Rénover les anciens logements des instituteurs de l'école des Cébrades et les conventionner pour proposer de nouveaux logements sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU,
- Apporter des aides aux commerces (reprises et installations),
- Réaliser une étude pré-opérationnelle de requalification du linéaire de part et d'autre de la RN 21 « Rampinsolle-Cébrades » sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage avec les deux autres communes concernées (Périgueux et Coulounieix-Chamiers),
- Créer une liaison cyclable et sécuriser les circulations entre Sanilhac et le pont St Georges, en coordination avec un projet similaire porté par la ville de Périgueux.

Si des actions nouvelles étaient envisagées, elles pourront être proposées en comité de projet et intégrées (revue annuelle des projets).

Monsieur Philippe VERNON ne prend pas part au vote.

#### **Ceci exposé, il est proposé :**

- **D'approuver** l'engagement de Sanilhac dans le programme Action Cœur de Ville 2 2024-2026 tel que décrit
- **D'approuver** l'inscription de l'entrée de ville des Cébrades dans le périmètre ORT
- **De valider** les actions proposées
- **D'approuver** l'avenant à la convention ACV 2
- **D'autoriser** le maire à signer ce document et tous documents liés

**Monsieur le Maire** précise que cette action va apporter des crédits à la commune pour réaliser des travaux notamment la traversée de la rue de Bergerac, entre la fontaine des malades et la rue du docteur Robert Guichard, pour effectuer un plateau sécurisé pour les piétons. La commune va également traiter avec Coulounieix-Chamiers et Périgueux pour améliorer l'entrée de ville au niveau de la Rampinsolle et des bacs fleuris.

**Madame DORET** indique que pour elle le programme est très bien, la commune en a besoin. Cependant, elle demande si nous savons combien cela va coûter à la commune.

**Madame EYMET** répond que les projets ne sont pas avancés et que les sommes exactes ne sont pas définies. Il faut attendre le développement des projets pour savoir plus précisément combien cela va coûter et ainsi savoir la part qui va être allouée à la commune.

**Monsieur CHAMPEAU** précise que l'on a déjà étudié la voie verte du carrefour de la route de Bergerac jusqu'au magasin Super U dont le montant des travaux se monte à 1,6 million d'euros. Ce projet rentre dans le schéma directeur du Grand Périgueux qui veut relier les berges de l'Isle avec

l'étang de Neufont en empruntant cette voie verte. Le financement sera très certainement pris en charge par le Grand Périgueux ce qui est une bonne nouvelle.

Sur la proposition de Madame Monique EYMET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention Action cœur de ville – Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux).

En exercice	29	<b>VOTE</b>	
Présents	21	Pour	27
Procurations	6	Contre	/
Exprimés	27	Abstentions	/

## 18. Questions diverses

### ➤ Reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire annonce la reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle de la commune pour l'été 2022 du 01/07/2022 au 30/09/2022.

### ➤ Entretien terrains

Madame DORET aimerait que l'année prochaine la commune insiste lourdement sur les obligations d'entretien des terrains pour la sécurité de tous afin d'éviter des feux entre autres.

### ➤ Arbre dangereux

Madame DORET signale un arbre dangereux rue de la Mairie, dans le virage en arrivant à la Mairie de Notre-Dame-de-Sanilhac.

### ➤ Caniveaux bouchés et voie douce - Prompsault

Madame DORET fait part au conseil municipal que les caniveaux rue de Prompsault sont très vite bouchés lors des fortes pluies ce qui provoque des inondations sur la chaussée. Elle signale également que la voie douce route de Prompsault est dangereuse car des trous et des fentes se sont créés.

### ➤ Référent par quartier

Madame DORET propose la mise en place de l'idée qui avait été évoquée il y a quelque temps : avoir un référent par quartier dans les élus.

➤ **Sanctions au personnel**

**Monsieur PAUTARD** voudrait savoir si les sanctions évoquées lors du dernier conseil municipal à l'encontre du personnel technique ont été appliquées.

**Monsieur le Maire** lui confirme qu'elles ont bien été appliquées mais ne veut pas faire de commentaires dessus.

➤ **Déroulé d'une séance de Conseil Municipal**

**Madame DUBOTS** souhaite adresser une remarque à l'ensemble des élus suite à une formation sur la tenue des conseils municipaux : les agents, les chefs de service, les invités diverses et variés n'ont pas le droit d'être installé sur la table des élus. Elle précise que lorsqu'ils sont invités à prendre la parole il y a une suspension du conseil municipal le temps de la prise de parole. La présentation du DST aurait donc dû se faire avant 18h30 car elle ne figurait pas dans le rapport de présentation du conseil municipal. Or, là, le conseil aurait dû commencer à 18h30 mais a donc commencé après.

➤ **Terrain Marsaneix**

**Monsieur ANTOINE** tient à féliciter les employés du service des espaces verts et de l'entretien des stades car le terrain de Marsaneix est de nouveau opérationnel et en très bon état suite aux dégâts causés par les sangliers.

➤ **Terre de Jeux**

**Madame LABROT** remercie tous les agents et tous les élus qui ont participé à la réussite de la journée Terre de Jeux 2024 en donnant de leur temps.

Le Maire, le 19/12/2023



